

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BOOMARI

A qui s'adressent nos stages ?

A toute personne, femme ou homme, âge minimum de 12 ans pour les stages, sans limite d'âge supérieure. Dans le cas d'un stage en famille ou entre amis, les enfants doivent avoir au moins 7 ans le 1er jour du début du stage ou une lettre de décharge de responsabilité du tuteur légal pour tout enfant ayant un âge inférieur à 7 ans.

Vous devez remplir trois conditions :

- être apte à la pratique de l'activité et fournir lors de votre première inscription à Boomari un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité: voir ci-dessous «Certificat médical».
- savoir nager (pour les mineurs, voir ci-contre, «Attestation de natation»).
- accepter les règles de sécurité et de vie en collectivité définies par Boomari.

Boomari accueille les personnes en situation de handicap disposant d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité.

Langue d'enseignement

Sauf demande spécifique, les stages se déroulent en français.

Certificat médical

Toute première inscription à Boomari est subordonnée à la déclaration de disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité voile établi par un médecin.

Ce document est **impératif**. Il doit nous parvenir impérativement au **minimum 7 jours avant le début de votre stage, être daté de moins de 3 mois**. Il doit faire mention de votre nom en capitales.

Attestation de natation (obligatoire pour les mineurs)

Pour les mineurs, la pratique en centre de vacances des activités de voile est subordonnée à la production d'une attestation de natation (25m avec immersion).

Elle peut être délivrée par le responsable légal ou dans une piscine municipale ou dans le cadre scolaire. Cette attestation devra être remise au moniteur le 1er jour du stage.

Comment s'inscrire ?

• **Par Internet** sur www.boomari.com, notre service en ligne avec règlement sécurisé par carte bancaire.

• **Par téléphone** au 06 41 16 01 31 depuis la France ou au 00 33 6 41 16 01 31 depuis l'étranger. Règlement par chèque bancaire. Pré-réservation de 72 heures (à plus d'une semaine du début du stage) possible par téléphone.

• **Par courrier** en nous retournant la demande d'inscription accompagnée de votre règlement à l'adresse suivante :

Boomari – 10, place Michel Rouvrais – 22490 Plouër sur Rance

• **Au Ponton Boomari, à bord.**

Après demande d'inscription

Nous accuserons réception de votre demande en vous retournant par email :

• **Une facture sur laquelle figurent le nom, la date du stage, votre paiement et le solde à régler** (s'il y a lieu).

• **Un mail précisant les caractéristiques détaillées de votre stage**

Combien payer à l'inscription ?

• **Un acompte minimum** de 30% du prix du/des stages (arrondi à l'euro inférieur), et règlement

intégral pour les stages «week-end» de 2 et 3 jours.

- **Le solde** est dû au plus tard 30 jours avant la date de début de stage.

En l'absence de règlement intégral après cette date, Boomari se réserve le droit de disposer de votre place.

- **L'assurance complémentaire Individuelle Accident est incluse**

- **Une assurance annulation est vivement conseillée.**

Règles de vie en collectivité et de sécurité

Toute inscription à une activité Boomari entraîne l'acceptation et le respect des règles de vie en collectivité (respect des autres et du matériel, solidarité, entraide...) et de sécurité. Tout manquement à ces règles qui perturberait le bon fonctionnement ou la sécurité des stages et des stagiaires ou de toute autre personne peut avoir des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des auteurs sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Modes de règlement

Pour les résidents de l'Union Européenne, paiement par :

- **Chèque** à l'ordre de Boomari, en précisant au dos vos nom, prénom, (joindre le chèque à la demande d'inscription).

- **Carte Bleue, Visa, Eurocard, ou Mastercard** (sur Internet : www.boomari.com)

- **Virement bancaire** à l'ordre de Boomari en précisant le nom du stagiaire, et le numéro de commande.

Crédit Maritime

5, rue Jean Jaurès – 35401 Saint Malo

Code Banque 17149 - Code Guichet 40310

Compte n°95021216250 Clé RIB 26

IBAN : FR76 1714 9403 1095 0212 1625 026

BIC ou SWIFT : CCBPFRPP149

- **Chèques Vacances, coupons sports**

Pour les résidents hors Union Européenne :

- **Cartes bancaires** citées ci-dessus.

- **Virement bancaire*** : Crédit maritime ou virement postal (voir coordonnées ci dessus).

*Joindre une photocopie de l'avis de virement à votre demande d'inscription

pour que cette dernière soit prise en compte. Les montants crédités à Boomari doivent être nets de frais bancaires.

Modification d'inscription

Toute demande de modification d'inscription (annulation ou changement) doit impérativement être confirmée par écrit à Boomari avec photocopie du justificatif :

- **par e-mail** : frederic@boomari.com

- **par courrier** : Boomari – 10, place Michel Rouvrais – 22490 Plouër sur Rance

Toute demande de changement ou d'annulation doit nous être adressée par écrit accompagnée du montant des frais associés par chèque ou carte bancaire (joindre le numéro de carte et la date de validité). Pour un changement, précisez impérativement une autre date de stage ou de cours, faute de quoi nous considérerons ce changement comme une annulation.

Frais de changement ou d'annulation

Le montant des frais dépend du délai entre la demande de changement ou d'annulation et la date de début du stage ou du cours concerné, dans les conditions suivantes :

Frais (% du montant du stage)

Délai	Annulation	Changement
< ou = 1 jour	100%	40%
2 à 6 jours	80%	32%
7 à 30 jours	40%	16%
31 à 60 jours	20%	8%
> ou = 61 jours	10%	4%

Les personnes ayant souscrit une assurance annulation ne pourront se faire rembourser les frais ci-dessus par l'assureur qu'après avoir réglé intégralement leurs frais d'annulation ou de changement.

Attention : Les frais d'annulation et de changement sont calculés pour chaque personne sur le prix de chaque stage ou cours annulé ou modifié, sans tenir compte des réductions éventuelles accordées.

Prix

Les prix de nos stages, cours et formations ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues en début d'année civile. Ils sont applicables dès l'année suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont ni cumulatives, ni rétroactives.

Modification d'inscription par Boomari

Boomari se réserve le droit d'annuler un stage si l'effectif de l'équipage à quelques jours du départ est insuffisant pour assurer la sécurité des stagiaires et du moniteur. Dans ce cas, une solution de remplacement est proposée par Boomari dans la mesure des possibilités. Si celle-ci ne convient pas, Boomari rembourse sur demande écrite (par e-mail ou courrier) le montant de votre règlement pour ce stage. Boomari procède au remboursement par virement à partir du 20 du mois suivant la demande.

Modification des activités par Boomari

Certaines circonstances tout-à-fait exceptionnelles (exemple : bateau accidenté, avaries, conditions météo, compétences de l'équipage, etc.) peuvent nous amener à modifier le lieu de rendez-vous, le déroulement ou le programme du stage. Ces différents cas ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de stage.

Que doit-on payer sur place ?

• Frais de transport jusqu'au bateau

En fonction de votre mode de transport, les frais supplémentaires suivants sont à prévoir (à titre indicatif) :

Auray : autocar de la gare SNCF de Auray au port de La Trinité sur Mer : 2 €, ou taxi : 20 € de jour, 30 euros de nuit.

• **Caution :** dès votre arrivée sur le lieu du stage, une caution de 150 à 200 € selon la prestation, vous est demandée, par chèque ou empreinte de carte bancaire. Elle est retenue en cas de perte ou détérioration du matériel liée à une négligence de l'équipage.

• **Caisse de bord :** pour tous les stages, les stagiaires constituent une caisse de bord comprenant la nourriture, les frais de port, le gazole et le gaz (compter environ 12 € par jour).

Aides vacances et CE

Pour vous aider à financer vos stages, vous pouvez utiliser les Chèques Vacances (renseignements auprès de votre comité d'entreprise) ou les coupons Sports délivrés par le Ministère des Sports.

Photos et vidéos

Sauf avis contraire de votre part (des parents pour les stagiaires mineurs), les photographies ou vidéos prises durant les stages pourront être utilisées dans le cadre de la communication de Boomari (site Internet, affiches, newsletters...) ou dans un support de presse, sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée à Boomari.

Réclamations

Toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation ou au déroulement d'un stage doit être adressée, accompagnée des éventuels justificatifs, à l'attention du Gérant en précisant le stage concerné, le lieu et la date :

- **par courrier** : Boomari – 10, place Michel Rouvrais – 22490 Plouër sur Rance

- **par e-mail** : frederic@boomari.com

A l'issue de cette opération et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à un stage ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours.

Remboursements

Aucun remboursement autre que ceux prévus dans le cadre de l'assurance annulation n'est accepté. En particulier, les arrivées tardives et les départs prématurés ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, ni réduction. De même, des journées non naviguées en raison des conditions météo ne peuvent prétendre à remboursement.

Informatique

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. En application de l'article 27 de la loi N° 78.17 du 6 janvier 1978, vous pourrez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations provenant de Boomari, par courrier et e-mail.

Vos coordonnées ne seront jamais communiquées à des tiers sans votre accord préalable.

Attention :

Si les informations données sont erronées, concernant l'âge d'un stagiaire, un éventuel handicap, ou toute autre information de nature à remettre en cause son accès au stage, Boomari se réserve le droit de le renvoyer chez lui, sans qu'il soit possible de rembourser tout ou partie de son stage.

ASSURANCES

Assurances comprises

1/ Sont assurés

Les stagiaires de Boomari à jour du paiement.

2/ Activités garanties (seulement en cas d'accident)

ATTENTION : seule la souscription à l'assurance complémentaire annulation changement permet un remboursement (voir conditions ci-dessus).

a) Responsabilité civile

ASSUREUR : NAVIGATORS AND GENERAL par le mandataire MERASSUR n° 10/2017/72

Il s'agit de garantir les conséquences pécuniaires des dommages causés à autrui engageant, selon la législation en vigueur, la responsabilité d'un assuré dans le cadre d'une activité Boomari.

Montant par sinistre :

- Tous dommages matériels et corporels confondus : 7 000 000 €

b) Rapatriement- Assistance (Tél. 01 47 11 70 00)

À hauteur des frais réels dans le monde entier.

FIDÉLIA n° 104289336.

À partir du lieu médicalisé le plus proche, FIDÉLIA organise, après information de l'état du blessé, son transport médicalisé vers le centre hospitalier le mieux adapté à son cas, ou vers son domicile.

ATTENTION : aucun règlement ne sera effectué sans l'accord préalable de fidélia

c) Individuelle Accident

AIG Individuelle Accident

En cas de :

- **Décès : 100 000 € par passager** avec un maximum de 500 000€ par événement (le cas de suicide est exclu).
- **Invalidité permanente réductible : 100 000 € par passager** avec un maximum de 500 000€ par événement € (selon le barème d'invalidité permanente partielle).

d) Frais médicaux et pharmaceutiques seulement en cas d'accident

L'assureur rembourse les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dans la limite de 150% du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime obligatoire de la Sécurité Sociale et de tout autre régime complémentaire (pour les lunettes, la limite est de 92 €), suite à un accident corporel dans le cadre d'une activité de Boomari.

e) Effets personnels

Boomari décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.

f) Annulation suite à maladie

La maladie n'est pas couverte par l'assurance. En cas de maladie, le remboursement est effectué si l'assurance annulation a été souscrite (voir chapitre "Assurance complémentaire" ci-dessous).

3/ Déclaration d'accident

Vous devez déclarer les accidents corporels dans les trois jours au moyen d'un formulaire que vous demanderez au responsable de Boomari accompagné impérativement de l'original du certificat médical initial délivré sur place. Adressez cette déclaration à Boomari – 10, place Michel Rouvrais – 22490 Plouër sur Rance

Assurances complémentaires

1/ Assurance annulation/changement

Elle permet le remboursement des frais d'annulation ou de changement. Boomari ne propose pas ce type d'assurance. Nous vous conseillons fortement d'y souscrire.

Si vous annulez ou changez votre stage, la compagnie d'assurance remboursera les frais d'annulation ou de changement à condition que vous les ayez réglés préalablement selon les périodes d'annulation/de changement.

La garantie prend effet le lendemain à midi de la souscription et cesse à la fin du stage

a) Annulation avant le stage :

Sous réserve de justificatifs émanant d'autorités compétentes (médicales, administratives, employeurs) pour autant que la date des événements empêchant le stage n'ait pas été connue au moment de l'inscription.

L'annulation doit être justifiée par :

1 - Une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères.

Par maladie grave, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Par accident grave, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

2 -Le fait qu'une personne, inscrite sur le même stage que vous et assurée par le présent contrat, annule pour un des motifs assurés et qu'ainsi vous deviez effectuer seul(e) votre stage.

3 - La grossesse d'une stagiaire, pourvu que cette grossesse n'ait pas été constatée au moment de l'inscription.

4 - La convocation à un examen scolaire ou universitaire (concours, entretien, inscription, formation professionnelle) ayant lieu pendant la période prévue du stage.

5 - Des préjudices graves (nécessitant impérativement votre présence le jour du départ) - non réalisés au moment de la souscription - dus à un incendie, un vol ou à des éléments naturels atteignant votre résidence principale ou secondaire.

6 - Le fait de l'employeur (suppression de congés, déplacements, stages, mutations, etc.)

7 - Un licenciement économique.

8 - L'obtention d'un stage Pôle Emploi ou d'un emploi.

9 - Des obligations militaires ou administratives.

10 - Le refus de visa par les autorités françaises.

b) Annulation suite à un accident

La compagnie d'assurance rembourse les jours de stage non effectués lorsque l'interruption est la conséquence d'un accident corporel constaté sur place par une autorité médicale justifiant le départ.

EXCLUSIONS

- L'usage par vous-même de drogue ou stupéfiants, l'usage abusif d'alcool.
- Les maladies psychiques, mentales ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 7 jours.
- Les accidents résultant de la participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet d'une source de radioactivité ainsi que l'inobservation consciente d'interdiction officielle.
- Les maladies chroniques et maladies dont l'existence était connue avant l'inscription, ainsi que les conséquences d'accidents survenus avant l'inscription.
- Les complications de grossesse, les fausses couches, les interruptions volontaires de grossesse, accouchement et leurs suites médicales.

Que faire en cas d'accident ou d'annulation ?

Responsabilité civile/ individuelle accident

Vous devez déclarer les accidents Corporels dans les trois jours au moyen d'un formulaire que vous demanderez au responsable de la base accompagné impérativement de l'original du certificat médical initial délivré sur place.

Adressez cette déclaration à Boomari – 10, place Michel Rouvrais – 22490 Plouër sur Rance

Annulation

1. Vous devez adresser à Boomari

- par courrier : Boomari – 10, place Michel Rouvrais – 22490 Plouër sur Rance
- par e-mail : frederic@boomari.com
- Votre courrier d'annulation
- La photocopie des justificatifs requis pour que nous puissions traiter votre demande.

2. Adresser les documents suivants à la compagnie d'assurance :

MER ASSURANCES

A l'intention de Mr Baratay

8, route de Carnac – 56470 La Trinité sur Mer

- La photocopie de votre courrier d'annulation
 - Les originaux des justificatifs requis
 - La facture où figure l'inscription au stage
 - La facture ou avoir adressé par Boomari
 - Vos coordonnées bancaires
- Le taux de remboursement par l'Assurance sera calculé suivant la date de votre justificatif officiel.